

REGLEMENT D'ADMISSION

« DIPLÔME D'ETAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (DEASS) » - NIVEAU 6

Grade licence par convention avec l'Université des Antilles

SESSION 2023-2024

Le présent règlement concerne l'organisation de l'admission des candidats à l'entrée en formation préparatoire du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social.

L'admission à cette formation résulte d'une double procédure :

- Admission via ParcoursSup
- Admission spécifique concernant des candidats relevant de dispositifs de reconversion professionnelle

Textes de référence :

- Décret du 22 Août 2018, relatif au diplôme d'Etat d'Assistant Social
- Arrêté du 10 Mars 2020, définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de service Social.

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1- Être titulaire du baccalauréat
- 2- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV
- 3- Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Les candidats lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation doivent faire leur demande sur ParcoursSup.

Les candidats relevant de reconversion professionnelle doivent retirer leur dossier d'inscription directement au secrétariat de Form'Action ou procéder à un téléchargement sur le site de l'Ecole : www.formaction.org

2. Inscription des candidats

- **Candidats relevant de Parcoursup**
 - Modalités, calendrier via plate-forme Parcoursup
 - Les résultats sont disponibles sur Parcoursup
- **Candidats relevant de la formation continue**
 - Retrait de dossiers au secrétariat de l'Ecole ou sur le site
 - Après vérification de la complétude du dossier d'inscription une convocation est adressée à chaque candidat retenu pour l'entretien de motivation
 - Entretien de motivation
 - Publication du résultat par d'affichage à l'Ecole et sur le site

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Les informations transmises par le candidat lors de son inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées dans notre fichier. Conformément à la législation française en vigueur et plus particulièrement à la Loi du 06 janvier 1978 « Informatique et Liberté » le candidat dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait sur ses données.


3. Déroulement de l'entretien de motivation



Epreuve d'admission

Les candidats issus de Parcoursup et les candidats relevant de la formation continue sont reçus en entretien par le responsable de la formation préparant au DEASS et par un professionnel Assistant de Service Social.

Les candidats seront appréciés sur leur capacité à :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
 - Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture sur le monde
 - Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
 - Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans les projets collectifs
 - Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
 - Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite
 - Avoir une connaissance des enjeux sociétaux concernant les territoires de la Guadeloupe et de la Caraïbe.
-
- Durée : 40 minutes – Epreuve notée sur 20 points – Coefficient 1
 - Les candidats dont la note est égale ou supérieure à 10/20, sont inscrits sur une liste d'admission par ordre de mérite, en fonction de la note obtenue.
 - Une note égale ou inférieure à 8/20 est éliminatoire.

 **41, lotissement Dugazon de Bourgogne - Z.A.E Petit Pérou - 97139 LES ABYMES**

 **0590 93 01 16** -  **0590 91 06 64** - e-mail : secretariat@formaction.org

S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros - Siret : 385 182 530 000 35 - Code APE : 8559A

Enregistrée sous le n° 95 9700349 97 auprès du Préfet de la Région Guadeloupe

▪ **La Commission d'admission**

A l'issue de l'épreuve orale, la Commission d'admission (composée de responsables de formation et de professionnels) arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Les résultats sont notifiés à chaque candidat quel que soit sa situation (admis et non admis).

La Commission d'admission dresse les listes principale et complémentaire des candidats retenus.

L'inscription à la formation ne sera définitive qu'après confirmation écrite du candidat.

▪ **Validité de la décision d'admission**

Conformément à l'arrêté du 30 août 2021, les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

4. Communication des résultats

- La communication des résultats se fera par voie d'affichage sur le site et au secrétariat de l'école Form'Action.
- Sur la plate-forme de ParcoursSup

Modalités d'admission

- Étude du dossier d'inscription
- Entretien de motivation

Calendrier

Retrait des dossiers d'inscription :	Mardi 21 Mars 2023
Date limite de dépôt des dossiers :	Vendredi 21 Avril 2023 avant 12 heures
Entretiens de motivation :	
Formation continue :	Du Jeudi 11 Mai au Mercredi 17 Mai 2023
ParcourSup :	Du Mardi 09 Mai au Mercredi 17 Mai 2023
	Une convocation sera adressée à chaque candidat
Commission d'admission :	Le Vendredi 19 Mai 2023
Date de début et de fin de la formation :	du Lundi 11 Septembre 2023 au Vendredi 21 Juin 2024

Coûts

Frais d'inscription et de sélection : **100,00 euros**
En cas de désistement les frais de sélection engagés ne seront pas remboursés

Frais de scolarité : **600,00 euros**

Prise en charge des coûts pédagogiques :

- Demandeurs d'emploi : prise en charge par le Conseil Régional et le FSE



- Salariés (CPF, CPF transitions pro, Financement personnel, Employeur...)

Coût pédagogique de la formation : 6 052.00 Euros par année (Six Mille Cinquante Deux Euros) Soit 18 156,00 Euros pour les 3 années

Contact

FORM'ACTION – École de travail social

☎ 0590 93 01 16 Fax : 0590 91 06 64

e-mail : secretariat@formaction.org

www.formaction.org

📍 41, lotissement Dugazon de Bourgogne - Z.A.E Petit Pérou - 97139 LES ABYMES

☎ 0590 93 01 16 - 📠 0590 91 06 64 - e-mail : secretariat@formaction.org

S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros - Siret : 385 182 530 000 35 - Code APE : 8559A

Enregistrée sous le n° 95 9700349 97 auprès du Préfet de la Région Guadeloupe